



PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal du lundi 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en Salle du Conseil municipal à la Mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Présent.e.s (20) : M. BONNIN Philippe, M. GEFFROY Patrick, Mme POULAIN Florence, M. LOUIS Jean-Marc, Mme JOALLAND Dina, M. LE BORGNE David, Mme LOUIS Marie-Micheline, M. BABOUR Mokrane, Mme KOUBA Maryline, M. DANGE Roger, Mme BOUCHERON Patricia, M. MUTSHE Jean-Pierre, M. GIRAUD Paul (arrivé à 18h45), Mme BONNET Catherine (arrivée à 18h47), M. GAUTIER Roger, Mme BENTZ Nathalie, Mme VANNIER Véronique, Mme GLAZIOU Hélène, M. BOSSARD Emmanuel, Mme HANANE Ghizlane (arrivée à 18h42)

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :

Mme BLANCHET Annick donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Absent.e.s (1) :

Mme BOSSARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : Mme HANANE Ghizlane

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025. Le Conseil municipal adopte, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

CITOYENNETE-VIE ASSOCIATIVE-COMMUNICATION

93/2025 - Associations - Cinéma Espérance - Bail commercial

Par délibération du 23 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail commercial avec l'association Cinéma Espérance pour un montant de 249 € TTC mensuels.

Des échanges se sont tenus depuis avec l'association concernant la prise en charge de travaux par la Ville ne relevant pas de ses obligations de propriétaire dans le cadre d'un bail commercial. Il a été convenu entre la Ville et l'association que la Ville prendrait en charge les travaux d'investissement suivants :

- Travaux sur la pompe à chaleur et le système de chauffage (en dehors de l'entretien courant/maintenance) ;
- Le changement des radiateurs électriques dans les sanitaires ;
- Le passage progressif en LED du système d'éclairage ;
- Les menuiseries extérieures ;
- Les mises aux normes liées à l'accessibilité et aux obligations réglementaires ;
- L'entretien des façades et ravalement extérieur ;
- Le nettoyage de la toiture terrasse ;
- La taille des arbres.

Par ailleurs, la cour des Comptes, dans son rapport de 2022, a relevé que le montant de loyer ne reflétait pas la valeur locative du bien et pourrait s'apparenter à une aide indirecte.

Le Maire a sollicité l'avis des Domaines pour déterminer la valeur locative du bien. Celle-ci est estimée à 4 450€ HT annuels, tel que présenté dans le rapport du Domaine présenté en annexe 1.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approver les termes du bail commercial présenté en annexe 2 avec la prise en charge des travaux ci-dessus évoqués et l'établissement d'un loyer mensuel à palier d'une valeur de :

- 207.50 € HT pour la période du 1er juin 2022 au 31 décembre 2025 soit un loyer de 249 € TTC mensuel ;
- 370.80 € HT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mai 2031 soit un loyer de 445 € TTC mensuel.

Ceci exposé

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale (Annexe 1)

Vu le projet de bail commercial (Annexe 2)

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les termes du bail commercial avec l'association Cinéma Espérance ;**
- **Autorise le maire à signer le bail commercial.**

94/2025 - Citoyenneté - Maison Ecocitoyenne - Demande d'agrément et de subvention

Un courrier d'intention de dépôt d'une demande d'agrément « Espace de vie sociale » a été adressé par le Maire à la Caisse d'Allocations Familiales 35 (CAF 35) en mars 2025. La CAF 35 a émis un avis de principe favorable, préalable au dépôt de la demande d'agrément qui sera validé par le conseil d'administration qui se réunit en décembre 2025.

Le premier agrément est accordé pour une durée de 2 ans. Les renouvellements suivants sont à réaliser tous les 4 ans.

Les critères et valeurs de l'animation de la vie sociale portés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales auxquels le projet social doit répondre sont les suivants :

- Favoriser les liens sociaux et lutter contre les phénomènes d'isolement ;
- Être élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les habitant.es ;
- Mettre en avant les modalités d'implication des habitant.es, notamment dans la gouvernance du projet ;
- Comprendre un diagnostic social, mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis au travers d'un plan d'actions et d'activités et préciser les principaux résultats obtenus.

Les objectifs de la Maison écocitoyenne ont été définis par une délibération en date du 29 janvier 2024. La Maison Eco-citoyenne a pour objectif de devenir un lieu ressource dédié à l'économie circulaire (mutualisation d'objets et/ou de matières, seconde-vie, vente, don, échanges, prêts de matériel, allongement de la durée de vie des objets...), de sensibiliser aux enjeux de la transition écologique en fédérant des associations, collectifs d'habitant·es et habitant·es chartrain·es autour d'un lieu et d'un projet dédiés à l'éco-citoyenneté et au réemploi. Ce lieu a également vocation à être un lieu de vie sociale, de convivialité, d'échanges de pratiques et de savoir-faire entre habitant.es.

Dans le respect de ces objectifs, le projet social de la Maison écocitoyenne vient développer **le volet social et participation citoyenne** du projet avec des actions à développer pour la durée de l'agrément, selon les axes suivants :

- AXE N°1 : Renforcement de la cohésion, la mixité sociale et lutte contre l'isolement ;
- AXE N°2 : Solidarité de proximité et entraide entre habitants ;
- AXE N°3 : Développement de la citoyenneté et de la participation des habitant·es.

La gouvernance du projet, sujet central pour l'agrément de la CAF, implique la Ville, des habitant·es usagers et des habitants représentants des collectifs ou associations du projet. Il est proposé, dans cette phase préalable à l'ouverture de la Maison écocitoyenne à l'automne 2026, de mettre en place une gouvernance expérimentale sous forme de comité de pilotage,

pour tester une organisation dans cette phase de développement du projet. Cette organisation pourra être adaptée en fonction de l'évaluation qui en sera faite et propositions d'évolution.

Ce comité de pilotage aura pour mission de prendre des décisions sur les sujets qui lui sont confiés par le conseil municipal et de faire des propositions pour les autres sujets qui restent du domaine du conseil municipal.

Les sujets qui sont confiés au comité de pilotage sont les suivants :

- **Animation de la vie sociale (EVS)**
 - Veiller au respect du projet social dans la mise en œuvre des actions
- **Coordination des activités et services**
 - Veiller à l'articulation et la cohérence et au respect des objectifs du projet
 - Accueil de nouvelles activités
 - Heures d'ouverture
 - Gestion des espaces et des accès
- **Fonctionnement du lieu**
 - Maintenance / Entretien
 - Aménagement des locaux
 - Régulations liées au fonctionnement habituel du lieu
 - Communication interne
- **Communication externe**

Les sujets sur lesquels le comité de pilotage est chargé de faire des propositions au conseil municipal sont les suivants :

- **Gouvernance**
 - Evaluer et proposer si besoin une évolution de la gouvernance
- **Coordination des activités et services**
 - Proposition d'évolution du projet global, propositions liées au budget et aux ressources humaines
- **Fonctionnement du lieu**
 - Règlement intérieur

Au sein du comité de pilotage, le consensus sera recherché mais en cas de désaccord persistant, les décisions ou propositions seront soumises au vote selon le principe suivant :

- 1 personne = 1 voix
- Chaque groupe (Elus de la ville, Occupants, Habitants) ne pourra dépasser 1/3 des voix ou ½ s'il n'y a que deux groupes représentés.

Le projet social et la gouvernance sont présentés dans les documents joints en annexe.

Deux demandes de subvention auprès de la Région Bretagne sont également sollicitées et intégrées au budget prévisionnel présenté en annexe :

- Dispositif : Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne
- Dispositif : Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets

Ceci exposé

Vu le projet « Espace de Vie Sociale » (annexe 3) ;
Vu la synthèse du dossier Espace de vie sociale (annexe 4) ;
Vu l'appel à projet de la région Bretagne « Démarches collectives territoriales d'économie circulaire en Bretagne » (annexe 5) ;
Vu l'appel à projet de la Région Bretagne « Accompagnement des citoyens à la prévention des déchets » (annexe 6) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 14 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet social de la Maison écocitoyenne ;**
- **Approuve le budget prévisionnel de fonctionnement de la Maison Ecocitoyenne ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément Espace de Vie Sociale auprès de la CAF 35 ;**
- **Approuve la constitution du Comité de pilotage et les compétences qui lui sont déléguées ;**
- **Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional de Bretagne pour le projet de Maison Ecocitoyenne.**

95/2025 - Budget – Tarifs 2026 - Salles associatives et locatives

Une revalorisation des tarifs des salles associatives et locatives à hauteur de 2 % est proposée.

Au regard de la fermeture de la Ferme des Peupliers du 1^{er} novembre au 31 mars, il est également suggéré de mettre à disposition la salle Rabelais à des particuliers sur cette période.

Ceci exposé,

Vu la revalorisation des tarifs des salles associatives et locative (annexe 7) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition des salles locatives et associatives applicables au 1^{er} janvier 2026.**

96/2025 - Budget – Tarifs 2026 - Matériel festif 2026

Une revalorisation des tarifs du matériel festif à hauteur de 2 % tels que présentés en annexe 8.

Ceci exposé,

Vu la revalorisation des tarifs du matériel festif (annexe 8) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs du matériel festif applicables au 1^{er} janvier 2026.**

FONCIER

97/2025 - Aménagement et Urbanisme – ZAC des Portes de la Seiche – Modification du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementale (CPAUPE) de la phase 3

La présente modification du CPAUPE de la phase 3 de la ZAC consiste à autoriser l'emploi d'ardoises synthétiques pour les futures constructions de maisons groupées.

Trécobat commercialise les 16 lots de maisons individuelles groupées sur les îlots 5 et 6 de la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche. A ce stade, la société a constitué les dossiers de 8 futurs acquéreurs qui habiteront sur l'îlot 5. Les pré-permis de construire seront soumis au visa de la maîtrise d'œuvre, en vue de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme au courant de l'automne.

Dans un principe de maîtrise des coûts de construction déjà élevés, Trécobat demande à la commune que l'ardoise synthétique puisse être autorisée pour la couverture des toits de ces maisons. Cette ardoise aura un aspect naturel et devra être produite localement. Cette évolution implique une nouvelle modification du CPAUPE – Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche – annexée à la présente note. Initialement dans le CPAUPE, seule l'ardoise naturelle était autorisée.

Les constructeurs devront fournir une certification du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ou de tout autre organisme certifié quant à la composition des produits de substitution aux ardoises naturelles.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°16/2021 en Conseil Municipal du 22 mars 2021 validant le CPAUPE de la phase 3 de la ZAC Les Portes de la Seiche ;

Vu la délibération n°13/2023 en Conseil Municipal du 30 janvier 2023 pour la mise à jour du CPAUPE de la phase 3 et son adaptation à la RE2020 ;

Vu la délibération n°73/2024 en Conseil Municipal du 23 septembre 2024 modifiant le CPAUPE de la phase 3 concernant la méthodologie de l'accompagnement des constructeurs et la notice environnementale ;

Vu la mise à jour du CPAUPE (annexe 9) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 15 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'usage de l'ardoise synthétique pour les toits des bâtiments, applicable sur la phase 3 de la ZAC sur les maisons groupées.**

98/2025 - Sécurité – Brigade mobile de gendarmerie – Autorisation d'occupation de locaux municipaux

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a la charge d'évaluer la valeur du local dédié à la gendarmerie mobile et d'en établir le montant du loyer que percevra la commune.

La construction en cours d'achèvement est située sur la parcelle cadastrée am 941p sise 3 rue de Saint-Anthème. Pour leurs besoins opérationnels, les militaires disposeront sous réserve de faisabilité technique de deux emplacements sécurisés pour le stationnement des véhicules et d'un box fermé.

Pour engager cette mission et préparer un projet de convention, la DGFiP requiert une délibération du Conseil municipal autorisant l'occupation de ces locaux et espaces afférents par la brigade mobile de gendarmerie.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 15 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise l'occupation des nouveaux locaux municipaux situés 3 rue Saint-Anthème par une brigade mobile de gendarmerie, à compter du courrier de notification d'entrée dans les lieux.**

99/2025 - Viographie – Place à côté de la crèche Tintinabulle – Dénomination « Place Antoine Dubos »

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de nommer la place à côté de la crèche municipale Tintinabulle, du Centre Départemental d'Action Sociale et en face de l'école Sainte-Marie « Place Antoine Dubos » en hommage à l'ancien capitaine médaillé de la Légion d'honneur en 1915 et Maire de la commune de 1921 à 1947.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 15 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la nouvelle dénomination de cette place « Antoine Dubos ».**

EDUCATION

100/2025 - Budget- Tarifs 2026 - Enfance-jeunesse et restauration

Une revalorisation des tarifs enfance-jeunesse et restauration est proposée à hauteur de 2% sur les tarifs concernant les familles chartraines.

Par ailleurs, conformément à sa politique d'accompagnement des familles aux faibles revenus, la CAF demande que les tarifs pour les non-chartraines fassent également l'objet d'une dégressivité, cette dernière ne devant pas obligatoirement être identique à celle des tarifs pour les Chartraines.

Il est également rappelé que les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales reposent sur des conventions, renouvelables tous les quatre ans et que la signature avec la Ville de Chartres-de-Bretagne doit intervenir avant le 31 décembre 2025.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des tarifs dégressifs pour les non-chartraines en rappelant que tout bénéficiaire d'une aide du CCAS de Chartres-de-Bretagne doit justifier d'un certificat de résidence sur le territoire de la commune (cf. règlement du CCAS).

Ceci exposé

Vu la revalorisation des tarifs enfance, jeunesse et restauration à destination des familles chartraines 2026 (annexe 10) ;

Vu la revalorisation des tarifs enfance, jeunesse et restauration à destination des familles non-chartraines 2026 (annexe 11) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs enfance-jeunesse et restauration à destination des familles chartraines applicables au 1^{er} janvier 2026.**
- **Approuve les tarifs enfance-jeunesse et restauration à destination des familles non chartraines applicables au 1^{er} janvier 2026.**

ACTION CULTURELLE

101/2025 - Budget - Tarifs 2026 - Bar du Pôle Sud

Une revalorisation du Bar du Pôle Sud de 2% est proposée uniquement sur certains produits afin que la carte reste attractive et cohérente par rapport aux prix d'achat de ces mêmes produits.

Il est par ailleurs proposé de ne pas augmenter le tarif des boissons sans alcool afin de les favoriser par rapport aux propositions alcoolisées et de répondre aux objectifs de fidélisation et de convivialité avec les familles.

Ceci exposé,

Vu la revalorisation des tarifs des produits vendus au Bar du Pôle Sud (annexe 12)

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs des produits vendus au Bar du Pôle Sud applicables au 1^{er} janvier 2026.**

102/2025 - Budget – Tarifs 2026 – Mise à disposition des salles du centre culturel Pôle Sud

Une augmentation de 2% des tarifs de mise à disposition des salles du centre culturel Pôle Sud est proposée sur la plupart des tarifs en autorisant des tarifs arrondis selon les cas.

En complément à cette hausse tarifaire, il est indiqué :

- ***Un partenariat spécifique entre l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse (EIMD) Jean Wiener entraînant des tarifs adaptés de mise à disposition.*** Il est rappelé à cet effet que les manifestations de l'EIMD sont gratuites pour le public, aucun bénéfice n'est donc possible sauf au travers de recettes au bar (association de parents d'élèves).

La tarification 2026 suit les deux mêmes objectifs principaux que les années passées : favoriser et soutenir l'accompagnement d'associations ou structures culturelles chartraines mais également éducatives - écoles, collège chartrain - partenaires du centre culturel. Avec une gratuité totale pour la première représentation, cette proposition vise à renforcer les relations territoriales en matière culturelle.

- Les associations, les structures culturelles et/ou éducatives ayant un partenariat avec le Pôle Sud s'engagent à participer aux opérations d'installation et désinstallation, dans la limite des possibilités définies par les équipes techniques. Lors de l'organisation d'un bar, la vaisselle est rendue propre. Elles bénéficient dès lors de tarifs privilégiés.
- Deux nouvelles associations locales rentrent cette année 2026 en partenariat avec le Pôle Sud, et bénéficient dès lors d'une mise à disposition gratuite par an :
 - Handi Chartres de Bretagne, pour ses actions culturelles uniquement, dont les manifestations sont gratuites et participent d'un accompagnement et d'une valorisation des pratiques culturelles des personnes en situation de handicap ;
 - L'Amicale du personnel municipal.

Ceci exposé,

Vu la revalorisation des tarifs de mises à disposition des salles du centre culturel Pôle Sud (annexe 13) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition des salles du centre culturel Pôle Sud applicables au 1^{er} janvier 2026.**

103/2025 - Culture – Médiathèque - Convention départementale pour la lecture publique

La Ville de Chartres-de-Bretagne est actuellement signataire de la Convention de lecture publique issue du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028, adopté par l'Assemblée départementale en juin 2023 avec 3 enjeux :

- Accompagner la transition environnementale des bibliothèques ;
- Poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques ;
- Consolider la structuration des réseaux.

De nouveaux objectifs partenariaux ont été définis en 2025 à la suite d'ateliers avec les bibliothèques du territoire :

- La coopération : comment travailler ensemble ?
 - Mise en place d'un nouveau site Internet commun de lecture publique
 - Travailler en partenariat
- Le développement durable : quelles opportunités ?
 - Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et écoresponsable
 - Organiser la gestion des espaces et des bâtiments
 - Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable
- Valorisation des langues en Bretagne

Il est proposé aux différentes collectivités Département, Métropole, communes, d'adopter la nouvelle convention afin qu'elle puisse être signée d'ici la fin 2025. La convention a été présentée en réunion de réseau échange culture le 24 juin 2025.

Ceci exposé,

Vu la convention départementale de lecture publique 2024-2028 (annexe 14) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 16 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la nouvelle convention départementale de lecture publique :**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

FINANCES

104/2025 - Budget – Tarifs 2026 - Charges locatives de l'Espace Brocéliande, droits de places, redevance d'occupation du domaine public, prestations effectuées en régie par le personnel communal, location de matériel, funéraires

Une revalorisation des tarifs à hauteur de 2 % applicable au 1^{er} janvier 2026 est proposée pour les charges locatives de l'Espace Brocéliande, les droits de places, la redevance d'occupation du domaine public, les prestations effectuées en régie par le personnel communal, les locations de matériel et le funéraire

Ceci exposé,

Vu la revalorisation des tarifs des charges locatives de l'espace Brocéliande (annexe 15) ;
Vu la revalorisation des tarifs des droits de places (annexe 15) ;
Vu la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public (annexe 15) ;
Vu la revalorisation des tarifs des prestations effectuées en régie par le personnel (annexe 16) ;
Vu la revalorisation des tarifs pour la location de matériel (annexe 16) ;
Vu la revalorisation des tarifs tarifaire du funéraire (annexe 17) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve une revalorisation à hauteur de 2% des tarifs énoncés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2026.**

105/2025 - Intercommunalité – Rennes Métropole - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour le transfert de l'Opéra et du MusikHall

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de la Ville de Rennes, l'Opéra de Rennes et l'exploitation de la salle du MusikHall ont été classés d'intérêt métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de l'actualisation du projet culturel métropolitain. Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neufs mois qui suivent la date effective du transfert. Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils

municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT de Rennes Métropole a été installée le 27 novembre 2024. Elle s'est réunie le 11 septembre 2025 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra et de la salle du MusikHall. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-deux voix pour et deux abstentions.

Au titre de l'Opéra, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée 3 783 998 € jusqu'en 2039. À partir de 2040, compte tenu de la dette transférée à Rennes Métropole, la charge nette est évaluée à 3 860 303 €. Au titre de l'exploitation de la salle du MusikHall, le produit net annuel transféré est évalué à 26 602 €. Les charges et produits transférés viendront globalement réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Rennes par Rennes Métropole à partir de 2025.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2025, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° C 2024-100 du Conseil de Rennes Métropole en date du 20 juin 2024 proposant le classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° DCM 2024-242 du Conseil municipal de la Ville de Rennes en date du 16 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain, **Vu** la délibération n° C 2024-177 du Conseil de Rennes Métropole en date du 14 novembre 2024 prenant acte de l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Rennes au classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra de Rennes et du MusikHall et décidant ce classement ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 11 septembre 2025 et transmis à la commune de Chartres-de-Bretagne le 12 septembre 2025 (annexe 18) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport de la CLECT du 11 septembre 2025 relatif au transfert de l'Opéra et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole.**

106/2025 - Finances – Budget Principal 2025 - Décision Modificative n°4

Il convient de procéder à une 4^{ème} décision modificative d'augmentation de crédits pour :

- ***En recettes d'investissement*** : inscrire une participation du budget de la ZAC des Portes de la Seiche correspondant environ à 25% du coût d'investissement HT de la nouvelle salle des sports soit 9500 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2025. Pour mémoire, le coût HT total à ce jour de cet équipement est de 4 039 658.53 euros soit 4 847 590.24 euros TTC.
- ***En dépenses d'investissement*** : compléter les crédits pour le projet de nouvelle salle des sports à hauteur de 950 000 euros.

Recettes d'investissement :

CHAPITRE	Intitulé	BP 2025 après DM n°3	DM n°4	BP 2025 après DM n°4
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	5 427 891,17 €		5 427 891,17 €
10	Dotations fonds divers et réserves	1 183 126,84 €		1 183 126,84 €
13	Subventions d'investissement	2 210 072,61 €	950 000,00 €	3 160 072,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €
24	Produits des cessions d'immobilisations			
27	Autres immobilisations financières			
Total Recettes réelles d'Investissement		8 821 090,62 €	950 000,00 €	9 771 090,62 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
40	Opérat° ordre transfert entre sections	600 000,00 €		600 000,00 €
21	Virement prévisionnel à la SI	64 143,00 €		64 143,00 €
Total RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 485 233,62 €	950 000,00 €	10 435 233,62 €

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE	Intitulé	BP 2025 après DM n°3	DM n°4	BP 2025 après DM n°4
20	Immobilisations incorporelles	405 687,25 €		405 687,25 €
204	Subvention d'équipement	30 739,00 €		30 739,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 130 727,74 €		3 130 727,74 €
23	Immobilisations en cours	5 522 579,63 €	950 000,00 €	6 472 579,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €		350 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
Total Dépenses réelles d'investissement		9 439 733,62 €	950 000,00 €	10 389 733,62 €
41	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
40	Opérat° ordre transfert entre sections	45 500,00 €		45 500,00 €
Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 485 233,62 €	950 000,00 €	10 435 233,62 €

Ceci exposé

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°27/2025 en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n°41/2025 en date du 19 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°74/2025 en date du 30 juin 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°89/2025 en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Considérant que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales ;

Considérant qu'il convient d'inscrire en recette d'investissement la participation aménageur du budget annexe ZAC les Portes de la Seiche ;

Considérant qu'il convient de compléter crédits en section d'investissement pour la nouvelle salle des sports ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n°4 telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

ADMINISTRATION GENERALE

107/2025 - Juridique - Contentieux BERTRAND – Projet de protocole transactionnel

Le 3 juin 2022, un arbre situé sur le domaine public de la Commune de Chartres-de-Bretagne a chuté sur un véhicule appartenant à M. Bertrand.

Par une requête enregistrée par le Tribunal administratif de Rennes le 1er mars 2024 sous le n°2401177, M. Bertrand a sollicité la condamnation de la commune à lui verser une somme de 2.300 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de la chute de l'arbre ainsi qu'une somme de 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. Il demandait également que ces sommes portent intérêt au taux légal à compter de la date de sa demande préalable.

Dans ce cadre, la Commune a proposé à M. Bertrand la mise en œuvre d'un protocole transactionnel visant à mettre un terme à leur litige après concessions réciproques à hauteur de 2800 euros.

Ceci exposé,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions sans avoir à solliciter l'accord du Premier ministre ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu le protocole transactionnel (annexe 19)

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le protocole transactionnel,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.**

108/2025 - Intercommunalité – Rennes Métropole – Rapport annuel retraçant les activités de la métropole au titre de l'année 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente de Rennes Métropole a adressé au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Métropole.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers municipaux, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux

Ceci exposé,

Vu le rapport d'activité et de développement durable 2024 de Rennes Métropole (annexe 20 et 21)

Vu la présentation en Commission Administration Générale - Finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte des éléments détaillés du rapport d'activité annuel, joint en annexe, retraçant l'activité de la Métropole en application du I de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales au titre de l'exercice 2024.**

109/2025 - Economie – Commerces et concessions automobiles - Ouvertures exceptionnelles dimanches et jours fériés 2026

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Ainsi, pour l'année 2026, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail

(volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre.

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et suite à l'échange entre les partenaires sociaux et Mobilians le 11 septembre 2025, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2026 seront :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

Ceci exposé

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment ;

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois ;

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en*

considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement» ;

Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité ;

Vu l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 2 octobre 2024, établi pour une durée de 2 ans :

- assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à **ne pas ouvrir plus de 3 dimanches** parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, au titre de l'année 2026,**

1°) d'autoriser les commerces de détail, à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

2°) d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

3°) d'autoriser les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants :

- **Le dimanche 18 janvier 2026**
- **Le dimanche 15 mars 2026**
- **Le dimanche 14 juin 2026**
- **Le dimanche 13 septembre 2026**
- **Le dimanche 11 octobre 2026**

- **Précise que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

110/2025 - Ressources humaines – Risque santé - Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) et au contrat collectif MUTAME et PLUS et participation financière auprès des agents

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 pour conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative auprès des employeurs et des agents de son ressort pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé ;
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025 ;
Vu la brochure MUTAME et PLUS (annexe 22) ;
Vu l'affiche de présentation MUTAME et PLUS (annexe 23) ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale - Finances réunie le 14 octobre 2025 ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,**

- Accorde une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- Fixe le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 15 €,
- Autorise l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- Inscrive au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Décisions du Maire

Par délibération du 4 juin 2020 n°29/2020 et délibération du 11 décembre 2023 n°124-2023, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L. 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une information au Conseil municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation, dans les domaines suivants :

Compétences	Décisions prises
Finances	
De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	AR182-2025 – Suppression régie d'avance argent de poche AR183-2025-Suppression régie d'avance séjour 11-14 ans AR184-2025-Suppression régie d'avance séjour 14-17 ans AR185-Modifcation régie d'avance CLSH et création d'une régie d'avance pôle éducation AR186-2025- Arrêté portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants pour la régie d'avance du pôle éducation AR187-2025- Arrêté portant nomination des mandataires de la régie d'avance du pôle éducation AR188-2025-Suppression régie de recettes restaurant municipal AR189-2025-Suppression régie de recettes IGLOO AR190-2025- Arrêté de création d'une régie de recettes pour le pôle éducation AR191-2025- Arrêté portant nomination du régisseur et des régisseurs suppléants pour la régie de recette du pôle éducation

	AR192-2025- Arrêté portant nomination des mandataires de la régie de recette du pôle éducation
De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections	Budget 2025 – M57 Fongibilité des Crédits : décision budgétaire modificative N°6 portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Pôle Sud bâtiment B - 100 000 € + CTM - 50 000 € + EHPAD 3 ^{ème} phase - 100 000 € + Ecole Brocéliande - 100 000 € vers construction salle des sports + 350 000 €
Marchés publics	
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<p>Avenant prolongation - Marché maintenance des installations thermiques : le marché actuel est prolongé jusqu'au 14 février 2026 pour un montant de 4 024.03 € HT</p> <p>Avenant Crèche lot 9 – Platerie - BREL : remplacement d'une membrane d'étanchéité – 1 197.60 € HT</p> <p>Avenant Crèche lot 8 – Menuiseries – RIDORET : ajustements techniques : 42.00 € HT</p> <p>Avenant Crèche lot 11 – Revêtements de sols – ATR : ajustements techniques – 7.15 € HT</p> <p>Marché n°202500006 – Construction de 2 terrains de foot à 5 – groupement CAMMA SPORT-KERAVIS – 231 200 € HT</p> <p>Attribution marché Etude structure de toiture – faisabilité isolation et PV Ready – Groupe AEB – 14 460 € HT</p> <p>Avenant Viabilisation crèche – COUDRAY : plus-value suite à découverte de réseaux – 12 765.00 € HT</p>
Funéraire	
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions	<ul style="list-style-type: none"> - 2025-46 : Renouvellement - 2025-48 : Renouvellement - 2025-50 : Rétrocession

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui l'accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour qui n'a pas été transmis préalablement avec la note de synthèse.

111/2025 - Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

A la suite d'une publication pour le recrutement d'un agent du service des sports et ce pour pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, un candidat a été retenu.

Ne disposant pas de son permis B, il a été recruté par voie contractuelle sur le grade d'adjoint technique principal 2nd classe, conformément à l'article L 332-8.2° du CGFP à compter du 1^{er} juillet 2025.

Un engagement a été pris par la collectivité de le nommer stagiaire dès l'obtention de son permis, et ce dans un délai de 6 mois.

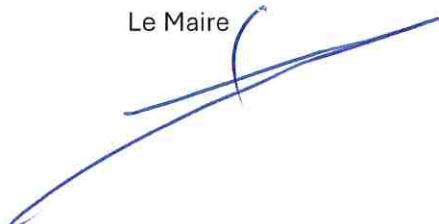
L'agent est détenteur du permis B depuis le 26 septembre 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **De modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025 en transformant un poste au grade d'adjoint technique principal 2nd classe en un poste au grade d'adjoint technique à temps complet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Le Maire



Philippe BONNIN

La Secrétaire

Ghizlane HANANE



